



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le six décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-neuf novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET

Absente avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Absent excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de votants :	10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Était excusée : Manon TURPIN, service communication



4. Objet : Marché n° 2109META - Construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande - 14 lots - Lot n° 10 : Electricité - Avenant n° 1 avec l'entreprise COME à 57070 METZ

Vu les articles L. 2194-1-2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu le marché n° 2109META notifié le 1^{er} mars 2021 concernant les travaux d'électricité dans le cadre de la construction de la Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande, passé avec l'entreprise COME à 57070 METZ et conclu pour un montant de 80 095,03 € H.T.,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché précité, passé en appel d'offres ouvert.

Des modifications du programme de construction de la Maison de la Nature sont intervenues en cours de chantier (création de bureaux pour l'Office du Tourisme Communautaire, création d'une salle d'exposition...).

Aussi, les prestations prévues dans le marché initial relatif à l'électricité ont dû être modifiées. Sont notamment concernés par ces modifications, l'éclairage et les prises de courant, les alimentations particulières avec équipement, le chauffage électrique, etc...

Ces diverses modifications ont entraîné une hausse du montant initial du marché.

Le montant du marché initial est porté de 80 095,03 € H.T. (quatre-vingt mille quatre-vingt-quinze euros et trois centimes) à 99 020,57 € H.T. (quatre-vingt-dix-neuf mille vingt euros et cinquante-sept centimes), soit une augmentation de 18 925,54 € H.T., soit + 23,63 %.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1.

Considérant la nécessité d'exécuter ces prestations supplémentaires ne pouvant être confiées à un autre opérateur économique pour des raisons économiques et techniques,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorables de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier et de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 novembre 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2109META - Construction d'une Maison de la Nature à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande - 14 lots - Lot n° 10 : Electricité avec l'entreprise COME à 57070 METZ,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 7 décembre 2022

Le Président,

Michel PAQUET

Certifiée exécutoire le : 19/12/2022

Le Président

Publiée le : 19/12/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 19/12/2022